

ATTESTATION SPORTIVE

à faire remplir uniquement par:
Ligue, Fédération, Comité Régional

Je, soussigné(e)

en ma qualité de

certifie que

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Sport pratiqué :

Club :

a participé à une compétition au cours des douze derniers mois de niveau :

Equipe de France

International

National

Régional

est sportif professionnel :

Oui

Non

Fait pour valoir ce que de droit

A :

Le :

 **CERS - Service Inscriptions**
CS20129
40130 Capbreton - France
Tél: 05 58 48 89 08 / Fax: 05 58 48 89 83
Email: inscription.cers@ramsaysante.fr

Cachet obligatoire :

Signature :

Le CERS est réservé aux sportifs

Ce que vous devez nous fournir:

AUCUNE ATTESTATION REMPLIE PAR LE CLUB NE SERA ACCEPTEE

VOUS ÊTES :	PIÈCES À FOURNIR
- Membres de l'Equipe de France. (Actuels ou anciens)	• Attestation signée par la Fédération
- Sportifs professionnels (Actuels ou anciens)	• Licence de joueur professionnel (ou) • Contrat d'engagement (ou) • Attestation (signée) de la Fédération.
- Professeurs d'EPS (Actuels ou anciens)	• Arrêté de nomination et bulletin de salaire.
- Sportifs licenciés	• Attestation (validée et tamponnée) par le Comité Régional / Ligue régionale / Fédération attestant d'une compétition de minimum niveau régional au cours des 12 derniers mois.
- Sportifs en structure d'accession à l'élite (Actuels ou anciens)	(STAPS / CREPS / Sport Etude / Centre de formation) • Certificat de scolarité et carte d'étudiant (ou) • Attestation du centre de formation.
- Entraîneurs salariés - Educateurs sportifs salariés. (Actuels ou anciens)	• Copie du B.E / D.E et justificatif de rémunération (bulletin de salaire, contrat, relevé urssaf).
- Licenciés pour lesquels il n'existe pas de compétition (plongée sous-marine, aikido, cyclotourisme, ...)	• Copie de la licence en cours + année précédente.
- Militaires pratiquant une activité sportive	• Fiche de position.
- Danseurs professionnels salariés d'une compagnie de danse ou de ballet.	• Contrat d'engagement en cours et dernier bulletin de salaire.

**ATTENTION:
SEULES LES FEDERATIONS FRANCAISES AGREES
PAR LE MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES
SPORTS SONT ACCEPTEES.**